

Arrêté prorogatif DAJI/AP/2015/n°07
Portant prorogation de mandat

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts de l'UFR de médecine approuvés par le conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en sa séance du 13 décembre 2011,
Vu l'arrêté de proclamation des résultats de l'élection du membre du Comité scientifique de l'UFR Médecine représentant le collège des étudiants de troisième cycle en date du 17 décembre 2013, pour une durée de 2 ans,

ARRÊTE

Article 1

Le mandat du membre du Comité scientifique représentant le collège des étudiants de troisième cycle dont le nom suit est prorogé jusqu'à l'élection du nouveau membre:
- Madame Pauline BELONOTTI

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence de la directrice générale des Services.

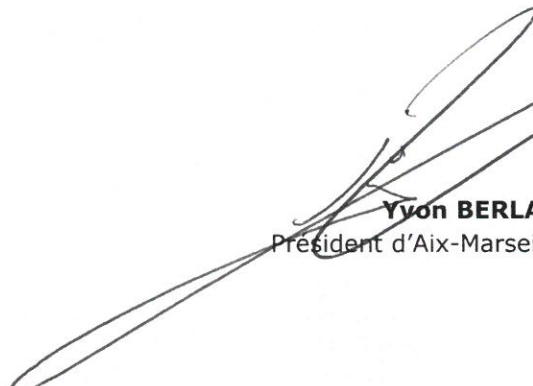
Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08/10/2015


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

